



Décision n° CODEP-BDX-2022-062533 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 décembre 2022 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier les prescriptions applicables à l'aire d'entreposage des déchets de très faible activité des installations nucléaires de base n° 135 et 142, situées sur la commune de Golfech (Tarn-et-Garonne)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d'un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d'un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage de déchets à très faibles activités pour l'exploitation du site nucléaire de Golfech annexées à la lettre DEP-DSNR- Bordeaux-1359-2006 du 2 octobre 2006 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D5067/KLD/HPR/MKM/21-038 du 8 juin 2021, visant à modifier les conditions d'exploitation de l'aire des déchets de très faibles activités ;

Vu les compléments apportés à la demande d'autorisation de modification notable susvisée, le 6 décembre 2022, à travers la note d'analyse du cadre réglementaire n°D454421005959 ind2 ;

Considérant que, par courrier du 8 juin 2021 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification des prescriptions de l'aire d'entreposage de déchets très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Golfech ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les prescriptions de l'aire d'entreposage de déchets très faiblement radioactifs des installations nucléaires de base n°135 et 142 dans les conditions prévues par sa demande du 8 juin 2021 susvisée et complétée le 6 décembre 2022.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2022.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,

Le chef de la division de Bordeaux

signé

Simon GARNIER